



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 8210 / MEE / DGEE / BTS-BBAE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

PIRAE, le 24 février 2025

Le Directeur général

NOTE EXPLICATIVE POUR LA CONSTITUTION DES DOSSIERS DE DEMANDE DE BOURSE POUR ETUDES SECONDAIRES

(Délibération n° 78-67 du 13 avril 1978)

PRÉSENTATION :

Chaque année, des bourses ou aides scolaires peuvent être accordées aux élèves qui ont été reconnus aptes à entreprendre ou à poursuivre des études dans les établissements d'enseignement public ou privé du second degré. Ces bourses ou aides scolaires sont attribuées aux élèves de nationalité française ou étrangère dont les parents résident en Polynésie française, et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Pourront y prétendre ceux qui justifieront d'un quotient familial journalier qui n'excède pas 620 XPF, quotient familial maximum fixé en conseil des ministres.

Le quotient familial est calculé en fonction des critères sociaux donnant lieu à un certain nombre de points de charge. Ces points de charge sont attribués selon votre situation familiale, la prise en compte des revenus nets mensuels (salaires, pensions de retraite ou autres des 2 parents (-)20%) et des allocations familiales.

FORMULAIRES DE DEMANDE DE BOURSE :

- 1) **Formulaire 1^{ère} demande :** Pour les élèves de CM2 en prévision de leur admission en classe de 6^{ème} ou en classe d'éducation spécialisée, et à l'attention des élèves non boursiers déjà scolarisés au collège et/ou au lycée.
- 2) **Formulaire contrôle des ressources :** Un contrôle des ressources familiales est effectué pour les élèves boursiers entrant en 4^{ème} de collège, et en 2^{nde} d'enseignement général pour la prochaine rentrée scolaire.

MODALITÉS DE CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE BOURSE :

Le dossier de demande de bourse doit être constitué comme suit :

Une demande est rédigée par l'un ou l'autre des responsables légaux ou le tuteur ou la personne ayant notoirement l'enfant à charge (parent « fa'a'amu ») en spécifiant la nature de l'aide sollicitée (bourse ou aide scolaire), ainsi que l'établissement choisi. L'auteur de la demande doit prendre l'engagement de payer, le cas échéant, la partie des frais d'entretien qui pourrait être laissée à sa charge.

Le dossier sera remis au chef d'établissement scolaire, à la directrice ou au directeur d'école qui doit vérifier qu'il est correctement rempli, signé, daté et qu'il est accompagné des pièces justificatives, avant transmission aux services des bourses.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

A) PAGE 1 DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

- La date de transmission et la **signature** du chef d'établissement devront y figurer.
- Les *pièces demandées* seront *obligatoirement* jointes au dossier, à défaut, il sera considéré comme *irrecevable*.

B) PAGE 2 et 3 DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Ces renseignements permettent de déterminer le nombre de points de charge et le quotient familial. Il est indispensable de noter :

Page 2 : SITUATION DE FAMILLE

- Les noms, prénoms, dates de naissance des responsables légaux demandeurs ayant la charge de l'élève;
- Si parents séparés : renseigner les deux parents et préciser : (séparés)
- Si parents divorcés : préciser : (divorcés) et joindre 1 copie de l'ordonnance de jugement.
- La profession, les nom et adresse de l'employeur ;
- Les noms, prénoms, dates de naissance des frères et sœurs du candidat à la demande de bourse ou enfant « fa'a'amu », jusqu'à 18 ans et plus de 18 ans uniquement les scolarisés (fournir certificat de scolarité) ;
- L'établissement et la classe fréquentés par chaque enfant (école maternelle ou primaire – établissement secondaire technique ou supérieur) ;
- Courrier explicatif de la situation familiale particulière, (exemple : parents séparés dont les enfants sont pris en charge par 1 des 2 parents ou par les grands-parents ou autres personnes sans délégation d'autorité parentale).

Page 3 : SITUATION FINANCIÈRE

- Les revenus à déclarer sont les **revenus nets par mois** et doivent correspondre impérativement aux pièces justificatives jointes (bulletin de salaire ou attestation de déclaration des revenus auprès de la CPS pour les patentés) au dossier.
- Déclaration des biens fonciers ou matériels.
- Chaque famille doit prendre l'engagement de payer la partie des frais de pension restant éventuellement à sa charge (**dater et apposer la signature**).

C) PAGE 4 DU DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE

Page 4 : ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT ET FISCALITÉ

- Dans le cas où il ne peut être fourni de certificat de résidence délivré par la mairie, l'attestation sur l'honneur d'hébergement est à compléter. Il sera demandé de joindre les pièces justificatives demandées : facture OPT ou facture EDT ou facture Eau, et la copie de la pièce d'identité de la personne figurant sur la facture.
- L'attestation sur l'honneur fiscalité est à compléter en cas de non-imposition (**dater et apposer la signature**).

Pour ce qui concerne les déclarations sur l'honneur, mes services se réservent le droit d'effectuer les contrôles nécessaires auprès des administrations concernées (Service des Contributions, des Domaines, Caisse de Prévoyance Sociale, etc...).

ATTENTION ! : Tout dossier incomplet sera refusé et automatiquement rejeté.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à contacter le « Bureau des transports scolaires, des bourses et allocations d'étude » de la DGEE :

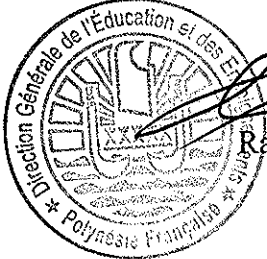
- par téléphone : 40 47 05 79 ou 40 47 05 75 ou 40 47 05 78
- ou par mail : bsec@education.pf
- ou de consulter le site internet de la DGEE, adresse : <https://www.education.pf> rubrique « *Élèves/Parents - Bourses et allocations d'études - Je demande une bourse secondaire* »
- adresse géographique :

Bureau des transports scolaires, des bourses et allocations d'étude

Annexe du Taaone - Bâtiment C

Rue du Taaone (en face de la sortie du CHPF)

Pour le Ministre et par délégation



Rainui HUGON